



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/488
25 août 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Stratégie et politique du contrôle des drogues

Note du Secrétaire général

1. Aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 36/168 du 16 décembre 1981, intitulée "Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues", l'Assemblée générale a prié la Commission des stupéfiants de créer une équipe de travail pour examiner, suivre et coordonner l'application de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et du programme d'action 1/, d'examiner le rapport de son équipe de travail et de faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session et, par la suite, chaque année. Dans sa résolution 38/98 du 16 décembre 1983, intitulée "Stratégie et politique du contrôle des drogues", l'Assemblée a décidé que la Commission des stupéfiants, réunie pendant ses sessions en séance plénière et en présence de tous les observateurs intéressés, constituerait l'équipe de travail envisagée dans la résolution 36/168. La présente note fait suite à la demande de l'Assemblée générale qui a prié la Commission des stupéfiants de lui faire rapport sur l'application de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et du programme d'action.

2. Par sa résolution 40/129 du 13 décembre 1985, intitulée "Stratégie et politique du contrôle des drogues", l'Assemblée générale a approuvé le programme d'action pour 1986, cinquième année du programme quinquennal d'action de base relatif à la Stratégie de lutte contre l'abus des drogues.

* A/42/150.

3. En ce qui concerne l'application de la résolution 36/168 de l'Assemblée générale et l'exécution du programme d'action pour 1986, cinquième année du programme quinquennal d'action, la Commission disposait, à sa trente-deuxième session, tenue en février 1987, d'informations sur les activités menées au titre du programme d'action pour 1986. A cet égard, la Commission était saisie, entre autres choses, du rapport de la réunion d'un groupe d'experts sur les méthodes d'analyse recommandées pour le cannabis et les amphétamines/métamphétamines 2/. En outre, les résultats de la campagne spéciale menée par la Division des stupéfiants pour accroître le nombre d'Etats parties au traité, ont également été soumis à la Commission dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre et le développement d'instruments internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes 3/.

4. Le programme quinquennal d'action s'est achevé en 1986. Les projets exécutés par la Division des stupéfiants au titre de chaque programme annuel soit par un redéploiement des ressources du budget ordinaire 4/ soit par l'utilisation de fonds extra-budgétaires sont indiqués dans les rapports du Secrétaire général sur la coopération internationale pour la lutte contre l'abus des drogues au sein du système des Nations Unies 5/.

5. Conformément au paragraphe 1 de la résolution 2 (XXXI) de la Commission des stupéfiants en date du 20 février 1985 intitulée "Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et priorités futures", des programmes futurs d'action internationale visant à combattre l'abus des drogues seront formulés dans le cadre du plan à moyen terme pour 1984-1989 et des plans à moyen terme ultérieurs, ainsi que des budgets pour les exercices biennaux établis conformément à ces plans 6/.

Notes

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément No 4 (E/1981/24), annexe II.

2/ E/CN.7/1987/8.

3/ E/CN.7/1987/11 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1.

4/ Des ressources additionnelles d'un montant de 250 000 dollars au titre du budget ordinaire ont été fournies seulement pour la première année du programme quinquennal d'action.

5/ Voir A/37/556, sect. II, A/38/522, sect. III, A/39/193, sect. III, A/40/771, sect. IV et A/41/713, sect. III.

6/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément No 3 (E/1985/23 et Corr.1), chap IX, sect. A.
